

Date de convocation :
30 Mai 2025
Nombre de conseillers en
Exercices: 14
Présents : 09
Votants : 12

COMMUNE DE MORTAGNE SUR GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
Séance du 4 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trente mai deux mil vingt-cinq.

Étaient présents : M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme GUILLET Stéphanie, Mme VIGIER Adeline, M. PRINS Christoffel, Mme TIJOUX Anita, M. SMOOS Georges, Mme MONTAUBIN Nathalie, Mme ILLIGOT Chantal

M. QUEQUET Dominique a donné pouvoir à M. EPAUD Arcadius

M. BELIN David a donné pouvoir à M. COTIER Stéphane

M. LE GOFF Alain a donné pouvoir à Mme GUILLET Stéphanie

Absents :

Mme MARTINET Elisabeth, M. VOLOSCAK Anthony

Mme VIGIER Adeline est nommée secrétaire de séance

Plan Local d'Urbanisme

DE2025JUN01 - Bilan de la concertation publique préalable sur l'élaboration du PLU

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

Le conseil municipal en séance du 29 juin 2022 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

L'article L103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une élaboration de PLU fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'article L103-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis pour cette élaboration et sur les modalités de cette concertation.

Enfin, l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan.

Les modalités de concertation publique pour l'élaboration du PLU ont été définies, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, dans la délibération de prescription de la révision du 29 juin 2022, comme suit :

- *Mise à disposition d'un registre de recueil des observations, consultable et accessible à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture habituelles au public ;*
- *Mise en place d'un dossier de consultation complété au fur et à mesure de l'avancement, des études et des validations, consultable en mairie aux heures d'ouverture habituelles au public et depuis le site Internet de la commune ;*
- *Tenue d'au moins une réunion publique ;*
- *Insertion d'information sur l'avancement du PLU et d'annonces de réunion publique, dans le bulletin municipal ou par affichage;*

Les modalités de concertation publique mises en œuvre ont été les suivantes :

- Le public a été informé du lancement de l'élaboration du PLU, par publication dans le journal "Haute Saintonge du 8 juillet 2022, sur le panneau d'affichage légal en mairie, dans le magazine communal "Le Petit Mortagnais" n°75 de mi-2022, et sur le site internet de la commune.
- Un registre a été ouvert à la mairie le 29 juin 2022 et a été maintenu à disposition du public pendant toute la période d'étude du projet de PLU révisé. Il a été clôturé le 16/05/2025 une fois ces études terminées, dans la perspective de l'établissement du présent bilan et du montage du dossier d'arrêt du PLU.
- Une première réunion publique a été organisée le 07/07/2023, avec une cinquantaine de participants. Cette réunion a porté sur le contenu général du PLU, les éléments principaux de cadrage de son élaboration sur Mortagne, les enseignements du diagnostic territorial et les suites de la démarche.
L'annonce de cette réunion publique a fait l'objet d'une publication dans le magazine communal "Le Petit Mortagnais" n°76 début 2023, puis le n°77 mi-2023, d'un affichage sur les panneaux municipaux et dans les commerces, sur le Facebook de la mairie.
Un récapitulatif de cette réunion et le rappel de la mise à disposition de son support ont fait l'objet d'un encadré dans le magazine communal "Le Petit Mortagnais" n°78 de fin 2023, ainsi que d'un article dans le journal Sud-Ouest.
- Une seconde réunion publique a été organisée le 18/12/2023, avec une quarantaine de participants.
Cette réunion a porté sur le rappel de la démarche, les principaux éléments de cadrage du projet, les dispositions envisagées de zonage réglementaire, les secteurs d'aménagements futurs envisagés en questionnant sur les formes bâties et d'habitat à développer.
L'annonce de cette réunion publique a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux municipaux et dans les commerces, sur le Facebook de la mairie
Un récapitulatif de cette réunion et le rappel de la mise à disposition de documents ont fait l'objet d'un article dans le magazine communal "Le Petit Mortagnais" n°79 de début 2024, ainsi que d'article dans la presse (journal Sud-Ouest du 26/12/2023, journal Haute Saintonge).
- Les documents supports des deux réunions publiques ont été mis à disposition (téléchargeables) sur le site Internet de la commune (voir Annexe n°2)
- Des versements de documents ont été effectués dans le dossier de concertation en mairie au fur et à mesure de leur validation :
 - . la délibération de prescription du PLU,
 - . le diagnostic provisoire du PLU et son actualisation de 2022
 - . le document d'orientations générales du PADD débattues en Conseil Municipal le 17 janvier 2024,
 - . le document d'orientations générales du PADD débattues en Conseil Municipal le 12 février 2025,
 - . l'ensemble des pièces projet du dossier de PLU (Document Graphique, Règlement, OAP, Recueil du patrimoine, Annexes).

Ainsi, les modalités de concertation publique prévues lors de la prescription de l'élaboration du PLU ont été mise en œuvre. Elles ont donné les moyens pour les habitants qui le souhaitent

de s'exprimer. Cette expression s'est concrétisée lors des réunions publiques et sous la forme de demandes ou observations particulières.

Les sujets d'observations ou de questions posées à l'occasion des réunions publiques ou par courrier ont notamment portés sur les sujets suivants :

- . les choix et modalités d'urbanisation futures sur la commune, notamment au regard de réduction des consommations d'espaces, du type de logements à créer, du maintien de terrains pour des constructions tant individuellement en dents creuses que pour des opérations d'aménagement,
- . la protection de l'environnement et du cadre de vie, notamment des prairies, des cheminements, de l'architecture du centre-bourg,
- . la prise en compte des activités agricoles et des besoins en construction de bâtiments d'exploitation,
- . l'application de la Loi Littoral et la définition des zones inondables,
- . l'avancement du PLU et la prise en compte du SCOT

Les observations reçues en mairie par courrier ou mail ont fait l'objet d'un examen précis pour chacune d'elles.

9 demandes et observations ont été reçues et consignées en mairie par courrier postal ou électronique.

Ces demandes ou observations ont fait l'objet d'un examen précis. Elles ont concernés les aspects suivants :

- . pour 4 d'entre-elles, des requêtes visant une constructibilité nouvelle ou maintenue de terrains pour une vocation d'habitat. Au final, le PLU donne une suite favorable à l'une de ces demandes ; Par contre, il ne peut être donné une suite favorable pour les trois autres demandes en raison d'incompatibilités avec la Loi Littoral, avec les objectifs de limitation de la consommation d'espaces et/ou avec les objectifs de protection des paysages ;
- . pour 3 d'entre-elles, des requêtes liées à des projets et au classement en zone agricole sur le secteur de la Gravelle. Au final, les dispositions du PLU ont été ajustées de manière à ce qu'une suite favorable puisse être donnée à ces requêtes.
- . pour 2 d'entre-elles, des remarques concernant les contextes, contraintes et objectifs sur les secteurs envisagés pour une urbanisation future sur le bourg. Au final, le secteur nord du bourg est maintenu dans le PLU ; En revanche le secteur sud-ouest, qui faisait partie des réflexions d'études présentées aux habitants en réunion publique, n'a au final pas été retenu dans le PLU arrêté.

Le détail des demandes et observations, et des modalités de leur prise en compte, figure dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

Vu les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le bilan de la concertation
- De dire que la présente délibération et ses deux annexes seront annexées au dossier de projet de PLU arrêté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Stéphane COFFER

